

# CONDITIONS DE VENTE

La société ENCHERES DINAN agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre la société ENCHERES DINAN et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

## Description et état des lots.

L'absence d'indication concernant l'état d'un objet garantit que celui-ci est exempt de défaut majeur méritant d'être signalé à un éventuel acquéreur tel que : déchirure, casse, tâche importante pouvant gêner son appréciation visuelle ou son utilisation. En revanche, les biens proposés étant des biens d'occasion (sauf indication spécifique indiquant 'état neuf') implique qu'ils ne sont pas exempts de défauts mineurs liés à une utilisation normale (traces de frottements, rayures, légers enfoncements...) ou de restaurations d'usage (nettoyage, consolidation, renforcement ou toute opération visant à pérenniser son usage).

Afin de s'enquérir de l'état d'un objet (précisions sur les défauts majeurs, nature des usures ou autres défauts mineurs...), la maison de vente reste à la disposition de l'éventuel acquéreur pour le renseigner avant la vente, la demande de l'intéressé devant être reçue au plus tard 4h avant la vente.

## Adjudication.

Seul le document appelé bordereau d'achat, envoyé directement à l'adjudicataire depuis la maison de vente ENCHERES DINAN sans intermédiaire et reproduisant les éléments du procès-verbal tenu par le commissaire-priseur, fait office de confirmation d'adjudication. Conformément à la loi, la maison de ventes engage sa responsabilité sur les mentions qu'il porte sur ce document.

## Frais de vente.

L'adjudicataire devra acquitter, en sus du montant de l'enchère, par lot, les frais suivants : 20 % TTC

Les frais de vente ne comprennent pas la commission des services live (DROUOT ou INTERENCHERES).

## Envois postaux.

L'envoi postal est un service optionnel proposé à l'adjudicataire. Avant toute demande d'envoi postal, il revient à l'enchérisseur - avant de porter son enchère - de s'enquérir de la possibilité d'un envoi postal par la maison de vente. Compte-tenu des contraintes de fragilité, de poids ou de volume, la maison de vente se réserve le droit de refuser toute demande d'envoi postal.

## Paiement.

Le paiement devra être effectué comptant immédiatement après la vente :

- en espèces (euros) jusqu'à 1.000 euros pour les ressortissants français ou jusqu'à 10.000 euros pour les ressortissants étrangers justifiant de leur résidence fiscale à l'étranger
- sur place par carte bancaire (Visa, Mastercard)
- à distance par virement bancaire (RIB sur facture)
- par chèque bancaire à l'ordre de ENCHERES DINAN, avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité. En cas de règlement par chèque bancaire, la délivrance de l'objet ne pourra être effectuée qu'après un délai d'attente de 21 jours après la remise à l'encaissement du dit chèque.

## Document remis à l'adjudicataire.

Un unique document appelé Bordereau d'achat est remis à l'adjudicataire. Ce document engage la maison de vente sur l'authenticité (auteur, datation) lorsque ceux-ci sont indiqués dans le catalogue.

Ce document reproduit les éléments du procès-verbal de la vente, à savoir : la date de la vente, la description du bien et son numéro de passage, le montant adjugé, le montant des frais, le montant total. Ce document faisant office de facture et de certificat d'authenticité, il n'est remis à l'adjudicataire aucun autre document.

## Réclamation.

Il appartient à l'adjudicataire de vérifier les objets au moment même du retrait à l'étude (nombre d'éléments qui constituent le lot, état, etc). Le retrait physique et la signature/ datation sur le bon d'enlèvement par l'adjudicataire implique l'acceptation des lots et de leur état. Dès lors, aucune réclamation ne sera possible.

Les réclamations portant sur un défaut de conformité (par exemple un état non conforme) devront être portées à la connaissance de l'établissement au moment même du retrait du lot par l'adjudicataire. Toute réclamation portée postérieurement au retrait ne pourra être traitée.

## Stockage et retrait des lots achetés.

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire.

Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues.

Sauf mention contraire dans la fiche de description indiquant que l'objet est stocké dans un autre lieu, ou que des délais plus courts s'appliquent, les lots adjugés seront gardés chez la société ENCHERES DINAN à titre gracieux pendant 90 jours calendaires. Au-delà, des frais de magasinage seront appliqués. Le coût et les modalités de règlement seront fixés selon le volume et la valeur des objets. Conditions précises communiquées sur simple demande.

## Défaut de paiement.

À défaut de paiement par l'adjudicataire de la totalité des sommes dues, après une seule mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant. Si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, la société ENCHERES DINAN se réserve le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant, des intérêts au taux légal, le remboursement de tous les frais engagés pour le recouvrement des sommes dues par lui, ainsi que le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

## Compétences législative et juridictionnelle.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

## Responsabilité civile.

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.